



## **CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIRET**

### **SURVEILLANCE ET SECURITE DES LOCAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC DE LA CAF A ORLEANS**

### **Règlement de Consultation (R.C.)**

Marché n° MP\_2026\_03

**Marché à procédure adaptée** passé en application des articles R2123-1 3° et suivants du Code de la commande publique

Date limite de réception des offres : 31/05/2026

# **SOMMAIRE**

## **ARTICLE 1 – ORGANISME CONTRACTANT**

## **ARTICLE 2 – NATURE DE LA CONSULTATION**

## **ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITION GENERALE**

3.1 OBJET DU MARCHE

3.2 TYPE DE MARCHE

3.3 DUREE DU MARCHE

3.4 GROUPEMENT D'ENTREPRISE

3.5 MODE DE REGLEMENT CHOISI PAR L'ORGANISME

3.6 DELAI DE PAIEMENT – INTERETS MORATOIRES

## **ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

## **ARTICLE 5 – MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION**

## **ARTICLE 6 – CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

6.1 PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE

6.2 PIECES RELATIVES A L'OFFRE

## **ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOIS OU DE REMISES DES OFFRES**

7.1 DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

7.2 MODALITES DE REMISE DES OFFRES

## **ARTICLE 8 – AGREMENT DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

8.1 AGREMENT DES CANDIDATURES

8.2 JUGEMENT DES OFFRES

## **ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DU CANDIDAT RETENU**

## **ARTICLE 10 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

## **ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

## **ARTICLE 12 – VISITE DES LOCAUX**

## **ARTICLE 13 – PROCEDURES DE RECOURS**

## **ARTICLE 1 – ORGANISME CONTRACTANT**

L'organisme contractant est la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret dont le siège est situé 2 place Saint Charles 45100 ORLEANS.

L'organisme est représenté à la signature du marché et pour toute modification éventuelle par sa Directrice, Madame Elodie HEMERY-BRICOUT, ou par son délégué.

Tous les règlements des sommes dues au titre du marché sont assurés par la Directrice Comptable et Financière de l'organisme, à laquelle doivent être signifiées toutes oppositions éventuelles.

## **ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION**

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de gardiennage et de surveillance sur les sites de l'organisme, conformément aux dispositions du présent CCAP et du CCTP.

## **ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITION GENERALE**

### **3.1 OBJET DU MARCHÉ**

La présente consultation a pour objet l'exécution de prestations de gardiennage et de surveillance des locaux d'accueil du public de la Caf, conformément :

- au présent Règlement de la Consultation (RC),
- au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### **3.2 TYPE DE MARCHÉ**

Le marché signé sera un marché de services soumis aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales de Fournitures Courantes et de Services (C.C.A.G.F.C.S.) applicables aux Marchés Publics.

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions des articles R2123-1 et suivants du code de la commande publique, en application de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant règlement sur les marchés des organismes de Sécurité sociale.

### **3.3 ALLOTISSEMENT**

Le marché est alloti, conformément à l'article L.2113-1 du Code de la commande publique, comme suit :

| Lot     | Désignation  |
|---------|--|
| Lot n°1 | Prestations de gardiennage – Site du siège (Orléans)       |
| Lot n°2 | Prestations de gardiennage – Site de l'antenne (Montargis) |

Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots.  
Chaque lot fera l'objet d'un marché distinct.

### 3.4 DUREE DU MARCHE

Le marché prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026. Le présent marché est conclu pour une durée de 1 an reconductible de façon tacite 3 fois.

### 3.5 GROUPEMENT D'ENTREPRISE

Les entreprises peuvent présenter leur offre sous forme de groupement. Il ne sera pas possible aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

### 3.6 MODE DE REGLEMENT CHOISI PAR L'ORGANISME

Le mode de règlement choisi par l'Organisme contractant est le virement. L'unité monétaire retenue est l'Euro.

### 3.6 DELAI DE PAIEMENT – INTERETS MORATOIRES

Le délai global de paiement est fixé à trente (30) jours maximums.

Le défaut de paiement dans ce délai de 30 jours fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ainsi que le versement d'une indemnité forfaitaire de 40 €uros à son profit. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

## **ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation comprend :

- un Acte d'Engagement (ATTRI1) ;
- le présent document référencé (R.C.) qui régit la présente consultation ;
- le Cahier des Clauses Particulières Administratives du marché (C.C.A.P) ;
- le cahier des Clauses Techniques Particulières du marché (C.C.T.P).

Nota : Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services n'est pas communiqué. Il est cependant réputé connu des candidats

## **ARTICLE 5 – MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSUTATION**

L'organisme se réserve le droit d'apporter, au plus tard huit (8) jours avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ce délai de huit (8) jours est décompté à partir de la date où les modifications ont été envoyées par l'organisme aux candidats.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

## **ARTICLE 6 – CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **6.1 PIÈCES RELATIVES A LA CANDIDATURE**

Les renseignements suivants sont fournis par chaque candidat.

1. Identification du candidat se présentant seul ou, en cas de groupement, du mandataire et des autres membres du groupement : nom ou dénomination et adresse du siège social, adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro de SIRET ;
2. En cas de groupement, l'indication du caractère solidaire ou conjoint de celui-ci ainsi que la répartition des paiements entre les membres en cas de groupement conjoint ;
3. Une déclaration sur l'honneur du candidat individuel, ou de chaque membre du groupement, déclarant n'entrer dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 et suivants du code de la commande publique et notamment être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ; (Au stade du dépôt des plis, la fourniture du DC1 complété ou la fourniture du Dume complété évite à l'opérateur de transmettre des déclarations sur l'honneur supplémentaires)
4. Le chiffre d'affaires global réalisé au cours du dernier exercice disponible ; pour les sociétés nouvellement créées, le candidat pourra fournir toutes indications concises et utiles permettant de juger de sa capacité financière à exécuter l'accord-cadre ;
5. La copie de l'agrément donnant droit à l'exercice de l'activité de sécurité privée, visé à l'article L612-6 du code de la sécurité intérieure

**Les candidats présentent leurs candidatures :**

- de préférence au moyen des formulaires DC1 et DC2,
- ou au moyen d'un DUME (Document Unique de Marché Européen),

**Ils fournissent notamment les déclarations sur l'honneur prévues aux articles L.2141-1 et suivants du Code de la commande publique, ainsi que les éléments relatifs à leurs capacités.**

*N.B. : En cas de sous-traitance d'une partie des prestations faisant objet de la présente consultation ou en cas de groupement, le candidat doit produire les mêmes documents concernant le sous-traitant ou le co-traitant que ceux exigés des candidats pour justifier de leur niveau de capacités professionnelles, techniques et financières à l'exécution de l'accord-cadre. Pour le cas de sous-traitance, il est exigé au candidat de fournir également, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants, un engagement écrit du ou des sous-traitants.*

#### **Remarques :**

\* Les entreprises européennes qui souhaiteraient postuler et qui n'auraient pas d'établissement en France devront fournir des documents équivalents à ceux indiqués ci-dessus.

**\* Tous les documents doivent être rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté**

#### **\* Récupération des documents justificatifs par l'acheteur**

Conformément à l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme

officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

**\* Dispositif « dites-le nous une fois »**

La Caf s'engage dans une volonté de simplifier la communication des documents administratifs par les entreprises.

Pour cela, et conformément à l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements relatifs aux capacités (économiques, financières, techniques, professionnelles), déjà transmis à la Caf dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Il est, dans ce cadre, demandé aux candidats d'indiquer à la Caf, les références précises de la consultation au cours de laquelle ces renseignements et documents ont été fournis. La consultation au cours de laquelle les documents en question auront été remis devra avoir une antériorité d'une année maximum.

Les renseignements et documents auxquelles renvoient les candidats devront avoir été fournis dans le cadre de candidature à des marchés relatifs à des prestations de même nature et pour lesquels des niveaux de capacités identiques étaient demandés, sous peine de voir leur candidature déclarée irrecevable.

## 6.2 PIECES RELATIVES A L'OFFRE

L'offre, devra contenir les éléments suivants :

- L'acte d'engagement dûment complété par le représentant qualifié de l'entreprise, auquel est annexé la Décomposition du Prix Global forfaitaire ;
- Un mémoire technique qui devra **au minimum** intégrer les éléments suivants :
  - Une description de la méthodologie prévue pour l'exécution des prestations, notamment sur les points suivants :
    - Organisation pour assurer la continuité d'activité,
    - Procédures de contrôle mises en place par la société afin de vérifier les prestations exécutées par son personnel : fournir un projet de fiche de contrôle contradictoire et de rapport d'activité,
    - Présentation du registre de « main courante ».
  - Une description des moyens humains mis en œuvre pour la réalisation des prestations :
    - Composition de l'équipe dédiée,
    - CV des intervenants (qualification, expérience),
    - Copies des cartes professionnelles des intervenants visées à l'article L612-20 du code de la sécurité intérieure,
    - Organisation de la formation professionnelle du personnel affecté aux prestations,
    - Nom et profil de l'interlocuteur privilégié.

Le candidat, s'il le souhaite, peut fournir dans son mémoire technique, d'autres renseignements.

Le candidat est, par ailleurs, invité à joindre l'attestation de visite qui lui aura été remise par l'organisme. Les visites sont réalisables du 04/05/2026 au 29/05/2026

Pour organiser la visite, il convient de prendre rendez-vous auprès de :

**Madame Florence ECOCHARD** : 02 38 51 77 83

Adresse électronique : [florence.ecochard@caf45.caf.fr](mailto:florence.ecochard@caf45.caf.fr)

## **ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOIS OU DE REMISES DES OFFRES**

### **7.1 DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES**

Les offres, devront être transmis au pouvoir adjudicateur, selon les modalités définis à l'article 6 avant le :

LUNDI 1<sup>ER</sup> JUIN à 14 heures

### **7.2 MODALITES DE REMISE DES OFFRES**

#### *- Article 7.2.1 : Dispositions générales*

Les candidats doivent transmettre leur candidature et leur offre par voie électronique.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue.

Le dossier contiendra les pièces énumérées à l'article 8 du présent règlement de la consultation. Il est **très vivement recommandé** de fournir les pièces demandées à l'article 7 du CCAP.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Conformément aux obligations réglementaires, la transmission des offres sera effectuée uniquement par voie électronique sur la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr/>. Les offres envoyées par le biais d'autres canaux seront considérées comme irrégulières.

Pour accéder aux différents services de Place, les candidats doivent s'assurer de posséder les éléments nécessaires à son bon fonctionnement.

Le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu pour responsable des dommages, troubles, etc. directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement de la plateforme.

Afin de pouvoir lire les documents mis en ligne par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire aux formats PDF, DOCX et XLSX.

Les candidats doivent déposer leurs documents aux format Word, Excel, Power Point, ou PDF.

Dans l'hypothèse où le candidat souhaite insérer des documents qui ne sont pas des fichiers informatiques, il doit prévoir de les scanner avec une définition adaptée à la lisibilité et au poids de l'image obtenue.

Au moment de l'archivage, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers transmis, afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

Les candidats devront préalablement veiller à ce que le fichier constitutif du pli comportant leur candidature et leur offre ne contienne pas de virus (contrôle anti-virus à jour).

La transmission complète des candidatures et des offres devra intervenir avant la date et l'heure limite de réception des offres publiée dans l'avis d'appel public à la concurrence sous peine d'irrecevabilité.

La date et l'heure prises en compte sont celles données par la plateforme de dématérialisation à réception des documents envoyés par les candidats.

- *Article 7.2.2. Copie de sauvegarde*

Les candidats qui transmettent leurs documents par voie électronique, ont la faculté de remettre dans les délais impartis une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier.

La copie de sauvegarde doit être placée sous pli scellé comportant la mention lisible :

|  |
|--|
| <p>COPIE DE SAUVEGARDE</p> <p>Entreprise : ...</p> <p>Appel d'offre : MARCHE DE GARDIENNAGE</p> <p>Ne pas ouvrir</p> |
|--|

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera adressé, jusqu'à la date et l'heure limites de réception des offres fixées à l'article 9.1 du présent règlement de la consultation, à l'adresse suivante :

|  |
|--|
| <p>CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIRET</p> <p>SERVICE LOGISTIQUE</p> <p>2 PLACE SAINT CHARLES</p> <p>45946 ORLEANS CEDEX 9</p> |
|--|

Le pli contenant la copie de sauvegarde est transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et d'en garantir sa confidentialité (par pli recommandé avec avis de réception postal, par porteur ou coursier avec délivrance d'un récépissé par le pouvoir adjudicateur remis durant les jours ouvrés de 8H30 heures à 16H30 heures, exclusivement à l'accueil du siège social de la Caf du Loiret).

Lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue dans le délai de remise des offres ou n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans le délai de remise des offres.

Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis par voie électronique.

- *Article 7.2.3 Assistance au dépôt électronique*

Pour toute demande d'assistance technique, question ou problème rencontré, le candidat peut contacter l'assistance de la plateforme.

- *Article 7.2.4 Signature électronique*

Dans le cadre de la présente consultation, la signature électronique de l'offre est possible sans être obligatoire.

Dans le cas où le candidat souhaiterait signer électroniquement les éléments de son offre, il conviendra pour lui, d'acheter une signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié, conforme au règlement eIDAS.

Sont autorisées :

- Soit la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- Soit la signature électronique qualifiée (niveau 4).

## **ARTICLE 8 – AGREMENT DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

### **8.1 AGREMENT DES CANDIDATURES**

Conformément à l'article R2144-2 du Code de la commande publique, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai de huit (8) jours ouvrés incluant la date d'envoi de la demande et la date limite de remise des pièces.

Les candidatures incomplètes seront écartées.

### **8.2 JUGEMENT DES OFFRES**

Le classement des offres sera effectué conformément à la notation attribuée dans les conditions précisées ci-après permettant de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les critères d'analyse des offres, avec leur pondération, sont fixés ci-après :

- Valeur technique de la prestation : 50 points, répartis de la manière suivante :
  - o Méthodologie dans l'exécution des prestations (20 points) :
    - Organisation pour assurer la continuité d'activité : 4 points ;
    - Interventions en suite d'un incident : 4 points ;
    - Diffusion des consignes : 4 points ;
    - Procédures de contrôle : 4 points ;
    - Présentation du registre de « main courante » : 4 points.
  - o Qualité des moyens humains mis en œuvre pour la réalisation des prestations (30 points) :
    - Composition de l'équipe dédiée : 10 points ;
    - Qualité des profils des intervenants (qualification, expérience) : 10 points ;
    - Organisation de la formation professionnelle du personnel affecté aux prestations : 5 points ;
    - Interlocuteur privilégié : 5 points.
- Qualité des références : 10 points.
- Prix : 40 points, calculés de la manière suivante :

$$Note\ prix = \frac{Prix\ de\ l'offre\ la\ plus\ basse}{Prix\ de\ l'offre\ étudiée} * 40$$

## **ARTICLE 9- OBLIGATIONS DU CANDIDAT RETENU**

Le candidat, auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dispose d'un délai de 10 jours (incluant la date d'envoi de la demande envoyée par le pouvoir adjudicateur et la date limite de remise des documents) pour signer l'acte d'engagement transmis par l'organisme et fournir les pièces justificatives suivantes :

- Comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du Code de la commande publique : une déclaration sur l'honneur.
- Comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-2 du Code de la commande publique : les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. La liste des impôts, taxes,

contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents sont fixés par arrêté du 22 mars 2019.

Les candidats sont autorisés à présenter une copie des certificats demandés.

- Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R1263-12, D8222-5 ou D8222-7 ou D8254-2 à D8254-5 du Code du travail.
- Comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-3 du Code de la commande publique, la production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

Afin de faciliter le process d'attribution, les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les éléments numérotés 2 à 5 au stade du dépôt de leur pli.

### *Les sanctions*

Conformément à l'article R 2144-7 du Code de la commande publique, si le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, s'il ne satisfait pas aux conditions de participation ou s'il ne peut produire dans le délai imparti les documents exigés, sa candidature est déclarée irrecevable.

De même, en cas de groupement d'opérateurs économiques, lorsque le motif d'exclusion de soumissionner concerne un membre du groupement, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours calendaires à compter de la réception cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Également, les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant. En cas de sous-traitance présentée au niveau de la candidature, lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours calendaires à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion de la procédure.

Dans le cas où l'attributaire pressenti est exclu, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

**Par ailleurs, l'acheteur attire l'attention des candidats sur le fait qu'un candidat se livrant à de fausses déclarations encourt les peines prévues par l'article 441-1 du code pénal, pour faux ou usage de faux.**

## **ARTICLE 10 – OBLIGATIONS DU CANDIDAT RETENU**

Le candidat, auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre, dispose d'un délai de 10 jours (incluant la date d'envoi de la demande envoyée par le pouvoir adjudicateur et la date limite de remise des documents) pour signer l'acte d'engagement transmis par l'organisme et fournir les pièces justificatives suivantes :

1. comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du Code de la commande publique : une déclaration sur l'honneur
2. comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-2 du Code de la commande publique : les certificats délivrés

par les administrations et organismes compétents. La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents sont fixés par arrêté du 22 mars 2019.

Les candidats sont autorisés à présenter une copie des certificats demandés.

3. le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

4. comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné l'article L.2141-3 du Code de la commande publique, la production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

5. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

Afin de faciliter le process d'attribution, les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les éléments numérotés 2 à 5 au stade du dépôt de leur pli.

\* Les sanctions :

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, si le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, s'il ne satisfait pas aux conditions de participation ou s'il ne peut produire dans le délai imparti les documents exigés, sa candidature est déclarée irrecevable.

De même, en cas de groupement d'opérateurs économiques, lorsque le motif d'exclusion de soumissionner concerne un membre du groupement, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours calendaires à compter de la réception cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Egalement, les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant. En cas de sous-traitance présentée au niveau de la candidature, lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours calendaires à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion de la procédure.

Dans le cas où l'attributaire pressenti est exclu, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

**Par ailleurs, l'acheteur attire l'attention des candidats sur le fait qu'un candidat se livrant à de fausses déclarations encourt les peines prévues par l'article 441-1 du code pénal, pour faux ou usage de faux.**

## **ARTICLE 11 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est de quatre-vingt-dix jours (90) jours à compter de la date fixée pour la réception des offres et définie à l'article 7.1 du présent règlement de consultation.

## **ARTICLE 12 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir les renseignements complémentaires nécessaires au cours de leurs études, les candidats doivent formuler leurs demandes exclusivement via la plate-forme de dématérialisation de l'État PLACE, accessible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les réponses apportées par le pouvoir adjudicateur sont publiées sur la plateforme PLACE et portées à la connaissance de l'ensemble des candidats, dans le respect du principe d'égalité de traitement.

### **ARTICLE 13 – PROCEDURES DE RECOURS**

Le tribunal compétent pour connaître des contestations relatives aux obligations de publicité et de mise en concurrence de la présente procédure est le :

Tribunal Judiciaire de Paris  
4 boulevard du Palais  
75055 PARIS CEDEX 01  
Tél. : 01.44.32.51.51

Les renseignements concernant l'introduction d'un recours dans le cadre de la présente procédure peuvent être obtenus auprès du greffe du Tribunal Judiciaire de Paris (voir coordonnées *supra*).